

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

DÉCISION N°2024.00886

**PRESTATION ARTISTIQUE - CLUB PARALYMPIQUE 2024
MARCHÉ CONCLU AVEC L'ASSOCIATION
MELTING FORCE**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la Commande Publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « *Collectivité hôte* » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le Stade Geoffroy-Guichard a accueilli 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole, en tant que « *Collectivité hôte* » a pris part aux différents événements qui ont rythmé la vie olympique en 2024 et qu'à ce titre la collectivité a accueilli sur la place Jean-Jaurès, un Club Paralympique du 04 au 07 septembre dernier,

CONSIDÉRANT que le Breakdance est une nouvelle épreuve des Jeux Olympiques de Paris 2024 et qu'à ce titre il est apparu intéressant de mettre en lumière et de promouvoir cette discipline sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que l'ensemble *Melting Force* est une association reconnue dans cette pratique sur le plan international et qu'elle a donc les capacités de répondre à la volonté de Saint-Étienne Métropole de promouvoir ce sport urbain sur le Club Paralympique,

CONSIDÉRANT que la proposition financière formulée par l'association *Melting Force* répond aux attentes de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-1° du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un marché pour l'achat d'une prestation artistique est conclu avec l'association *Melting Force* identifiée sous les numéros : SIRET : 797 945 235 00027, NAF : W423007269, TVA Intracommunautaire FR - Code APE : 9001 z.

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 4 750 € HT,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 19 septembre 2024
Publié le 19 septembre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20240919-C20240088610

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2024, EVEN-6228-JOP.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Étienne, le 19/09/2024

Pour le Président,
Le 18ème Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a large loop and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX